

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 février 1958.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins
destinée à la section viticole du Fonds national de solidarité
agricole.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyé à la Commission des finances.)

Paris, le 26 février 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 25 février 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins destinée à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 6411, 6216, 6372, 6666, 6667 et in-8° 1033.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

La majoration du droit de circulation sur les vins, prévue à l'article 1620 *bis* du Code général des impôts, est fixée à 30 francs par hectolitre de vin.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 février 1958.

Le Président,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER